

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'association La Spark Compagnie pour la tenue d'un concert le 21 juin 2022

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,

Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,

.Vu la délibération du Conseil municipal n°13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15 du 19 février 2022 portant élection de M. TIMON, en qualité de troisième Adjoint

Vu la délibération du Conseil municipal n°18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 de l'arrêté du Maire n°97-2022 du 19 février 2022 portant délégation de fonction et de

signature à Monsieur Julien TIMON, 3^e adjoint au maire en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Considérant la tenue du concert avec l'association « La Spark Compagnie » organisé le samedi 21 juin 2022 à 20h place Louis Gillain à Pont-Audemer

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association La Spark Compagnie domiciliée : 11 rue des Hallettes- 76000 Rouen représentée par Monsieur Bruno Roussel en sa qualité de Président pour la somme totale de 3436.52€ (Trois mille quatre cent trente-six euros et cinquante-deux centimes) TTC, 3 000.00€ (Trois mille euros) TTC pour la représentation et 436.52€ (Quatre cent trente-six euros et cinquante-deux centime) TTC pour les défraiements

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

Fait à PONT- AUDEMER, le 20 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON

Troisième Adjoint en charge de la culture,
du patrimoine, du tourisme et de l'animation.



Accusé de réception en préfecture*
027-200077329-20220620-125-AU
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception en préfecture : 28/06/2022